

Version réglementation	4-0	Classement de confidentialité	interne
Valable dès le	15.08.2019	Propriétaire	I-SQU-SI
		Processus	Mise à disposition du réseau ferroviaire
		Langues	DE, FR, IT
Divisions	Groupe, Infrastructure, Voyageurs, Cargo, Immobilier		
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	Lidi-R, R RTE 20100		
Remplace	Version réglementation 3-0		
Attribution	Selon chiffre 1.3.1		

Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies

«Première instruction»

Liste des modifications	1
1. Généralités	2
1.1. Situation initiale, objectifs.....	2
1.2. Champ d'application, utilisateurs	2
1.3. Documents de référence et documents annexés.....	2
1.3.1. Documents de référence.....	2
1.3.2. Documents annexés	2
2. Principes et contenu	2
3. Compétences	3
3.1. Généralités	3
3.2. Responsabilités dans les entreprises.....	3
Annexe A: Check-list «Première instruction»	4

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
4-0	Chapitre 3.1 Chapitre 3.2 Annexe A Tout le document	Adaptation du processus de conservation Ajout d'un renvoi au LMS Remplacement de I-20100 par I-50210, adaptation de la check-list «Première instruction» Adaptations rédactionnelles
3-0	Tous	Références de révision selon R RTE 20100 édition 17/05/2016
2-0	Tous	Révision complète de l'édition 1-0 du 01/02/2010 avec suppression de la formation de base dans son contenu
1-0	Tous	Révision totale

1. Généralités

1.1. Situation initiale, objectifs

Sur et aux abords des voies, les collaborateurs sont confrontés à de multiples dangers inhérents au trafic ferroviaire, aux installations électriques et aux machines et engins utilisés. Aussi doivent-ils être instruits sur les mesures de sécurité à adopter avant le premier engagement sur ou aux abords des voies.

Pour exécuter des travaux sur et aux abords des voies, une première instruction au minimum est nécessaire. L'objectif de cette dernière est ciblé sur les règles de comportement que chaque intervenant doit connaître et adopter pour garantir la sécurité.

1.2. Champ d'application, utilisateurs

La présente réglementation s'applique à tous les collaborateurs des CFF et des entreprises privées qui, en raison de leur activité, sont amenés à exécuter des travaux sur et aux abords des voies CFF sous la surveillance:

- d'un chef de la sécurité pour les travaux couverts par un dispositif de sécurité ou
- d'un collaborateur disposant de la qualification «Autoprotection Travailler sur les voies».

1.3. Documents de référence et documents annexés

1.3.1. Documents de référence

- R 300.12 Prescriptions suisses de circulation des trains PCT – Travaux sur et aux abords des voies
- R RTE 20100 Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies
- R RTE 20012 Profil d'espace libre Voie normale
- K260.0 Équipements de protection individuelle (EPI)
- K260.1 Dispositions d'exécution relatives à K 260.0
- I-10007 Port obligatoire de l'équipement de protection individuelle au sein d'Infrastructure
- I-50210 Dispositions d'exécution de R RTE 20100
- I-50167 Formations, attestations et admission aux fonctions selon la R RTE 20100

1.3.2. Documents annexés

- Brochure «Je me protège!»
- Annexe A: Check-list «Première instruction»

2. Principes et contenu

La première instruction doit être dispensée par un supérieur compétent ou par une personne compétente spécifiquement désignées par lui. Elle doit avoir lieu au plus tard avant la première intervention sur et aux abords des voies.

Cette instruction, d'une durée d'environ 4 heures, doit s'orienter le plus possible sur la pratique et être partiellement organisée sur le terrain. Son contenu se base sur la réglementation R RTE 20100. La brochure «*Je me protège!*» est à distribuer et constitue la base illustrée.

Le participant doit quittance l'atteinte des objectifs d'instruction repris dans l'Annexe A du présent document en signant cette Check-list.

Il n'est distribué aucune qualification à l'issue de la dispense de la première instruction ; elle n'est pas soumise à un cours de révision.

3. Compétences

3.1. Généralités

Les supérieurs des collaborateurs amenés à exercer des activités sous surveillance sur et aux abords des voies sont responsables de s'assurer que ces derniers ont au minimum suivi la première instruction et que l'atteinte des objectifs d'instruction a été quittancée par signature de la Check-list « Première instruction » (Annexe A) avant de les autoriser à se rendre sur et aux abords des voies.

La check-list remplie et signée est à conserver dans le dossier personnel¹ du collaborateur et est à présenter sur demande.

3.2. Responsabilités dans les entreprises

La première instruction peut être effectuée sous la responsabilité des entreprises privées ou en participant à un cours CFF. L'inscription au cours auprès des CFF s'effectue par le biais du Learning Management System (LMS).

CFF Infrastructure
Sécurité, Qualité, Environnement

CFF Infrastructure
Sécurité, Qualité, Environnement

sig. Hanspeter Stoll
Chef Sécurité, Infrastructure

sig. Christian Leuenberger
Responsable technique sécurité au travail et
sécurité des chantiers, Infrastructure

¹ Envoi à: gesi@sbb.ch à des fins de saisie => CFF à HR-SSC, e-Dossier à des fins d'archivage; autres entreprises selon organisation interne

Annexe A: Check-list «Première instruction»

Première instruction R RTE 20100, Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies

Nom, prénom

No. personnel

UO/Entreprise

Objectif: Le/la collaborateur/trice susmentionné/e peut, sous surveillance, se comporter et / ou travailler correctement sur et aux abords des voies.**Base:** Brochure «Je me protège!» et les références en dessous.

	Références	Instruit (cocher)
Thème: Personnel		
Dangers pour le personnel	R RTE 20100 ch. 4.2.2	
Dangers pour l'exploitation ferroviaire	R RTE 20100 ch. 4.2.3	
Principes de sécurité	R RTE 20100 ch. 4.2.4	
Responsabilités et obligations	R RTE 20100 ch. 4.3	
Règles élémentaires de comportement	R RTE 20100 ch. 4.4.1 /	
Comportement sur et aux abords des voie	R RTE 20100 ch. 4.4.2 I-50210 ch. 4.4.2.5 I-10007 / K 260.0 / K 260.1	
Comportement sur et auprès de véhicules	R RTE 20100 ch. 4.4.3	
Système de sécurité des chantiers	R RTE 20100 ch. 4.5 / I-50210 ch. 4.5	
Formation, attestations et langues	R RTE 20100 ch. 5.1 / 5.1.7 I-50210 ch. 5.1 / 5.1.7 I-50167 ch. 1.5	
Signaux d'alarme, signification et comportement	R RTE 20100 ch. 8.1 / I-50210 ch. 8.1	
Thème: Particularités		
Comportement en cas d'accidents, d'événements et de dérangements	R RTE 20100 ch. 7. 8.1	
Thème: Comportement vis-à-vis du courant de traction		
Principe	R RTE 20100 ch. 4.4.4 R RTE 20600 ch. 7.1 / 7.3.4 / 7.4.1	
Lignes de contact	R RTE 20100 ch. 4.4.4 / 7.3.5 / 7.8.2.7	

Avis du collaborateur

Je confirme être instruit sur tous les thèmes cochés ci-dessus et les avoir compris.

Date

Signature

Avis de l'instructeur

Le collaborateur est instruit et a compris les bases des règles de comportement.

Nom, prénom

UE/Entreprise

No. personnel

Date

Signature

Envoi à: gesi@sbb.ch à des fins de saisie => CFF à HR-SSC, e-Dossier à des fins d'archivage; autres entreprises selon organisation interne